

Pêcher

Dordogne Périgord



2025



05.53.06.84.20



contact@pechedordogne.fr



<https://www.federationpechedordogne.fr>

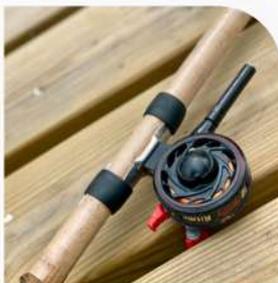




Sommaire

4. Les cartes de pêche
5. Les chiffres de 2024...
6. La pêche en France
8. Nos missions et actions
9. Notre équipe
10. Salmoniculture de Mouleydier
12. Pisciculture de Valojoux
13. Les AAPPMA
14. Spots & Pêches
15. Les Stages pêche
16. Mais c'est quoi ???
18. Festival Pêche en Périgord
20. Réglementation pêche en 1 ère catégorie
22. Réglementation pêche en 2 nde catégorie
24. Pêche de la carpe de nuit
25. Les bons gestes
26. Parcours no-kill
28. Réserves de pêche
30. Les heures légales de pêche
31. Les écrevisses
32. Carte des plans d'eau du département
34. Les plans d'eau départementaux
39. Les plans d'eau EPIDROPT
42. Les gravières fédérales
43. Les réservoirs hivernaux
44. Les plans d'eau AAPPMA
46. Les parcours labellisés
47. Hébergements pêche
48. Les Ateliers Pêche Nature
49. Les clubs spécialisés
50. Les guides de pêche
52. Les poissons de Dordogne
53. Les poissons migrateurs
54. English information





Le mot du président

“Chers amis pêcheurs et amoureux de la nature,
Les années se suivent et ne se ressemblent pas forcément. 2024 fut arrosée, succédant à plusieurs années sèches. Ces événements climatiques ont des répercussions sur les milieux aquatiques, les populations de poissons et la pêche à la ligne.

C’est avec tout ceci que notre réseau doit composer pour continuer à travailler sur la protection des réseaux hydrographiques et adapter les offres halieutiques pour satisfaire nos adhérents. Les chantiers sont nombreux, la lutte contre les agressions sur les milieux est constante et permet de réaliser de réels progrès en partenariat avec tous ceux qui sont en relation avec les usages de l’eau.

La communication, la sensibilisation et l’éducation à l’environnement auprès des plus jeunes notamment sont des outils que nous développons et modernisons sans cesse. Les vifs succès à leur sujet sont très encourageants.

Toutes ces missions ne peuvent être réalisées que grâce à l’implication des divers échelons de notre réseau dont le maillage territorial constitue un réel atout. Il convient de rendre hommage à toutes nos AAPPMA sans qui notre édifice s’écroulerait. Ces associations locales bénéficient d’un total soutien de notre part mais ressentent un besoin bien légitime de voir, au cœur d’une véritable crise du bénévolat en France, leurs rangs s’étoffer et se renouveler pour assurer leur pérennité.

Nous devons mobiliser notre réseau. Quoi de mieux que l’organisation du premier festival départemental de la pêche en Périgord ? Il permettra sans aucun doute de démontrer que la pêche associative de loisir a toute sa place dans notre société. Rendez-vous les 4, 5 et 6 juillet 2025 !

Notre département offre de belles possibilités d’exercer notre passion grâce aux actions de tous. Il faut le faire savoir encore plus et insister pour que nos missions soient marquées par le sceau de l’intérêt général.

Préparons ensemble la pêche de demain !

Belle année 2025 au bord de l’eau et au sein de vos AAPPMA.

Jean-Michel RAVAILHE





Les cartes de pêche



CARTE ANNUELLE "INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2025
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées + 1 ligne sur le DPF national.
112€



CARTE ANNUELLE "PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2025
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie seulement dans le département Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées + 1 ligne sur le DPF national
86€



CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE FEMME"

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1er janvier 2025
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires.
Comment ? Toutes techniques autorisées, 1 ligne uniquement
41€



CARTE ANNUELLE "PERSONNE MINEURE"

Pour qui ? Les jeunes de - de 18 ans au 1er janvier 2025
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées
26€



CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE-12 ANS"

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées, 1 ligne uniquement
7€



CARTE TEMPORAIRE "JOURNALIÈRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans le département de la Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées, valable une journée + 1 ligne sur le DPF national
15€



CARTE TEMPORAIRE "HEBDOMADAIRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées
36€



OPTION "PLANS D'EAU 24"

Pour qui ? Tous les pêcheurs en possession d'une carte de pêche avec le timbre halieutique.
Pour pêcher où ? Plans d'eau fédéraux de 1ère et 2ème catégorie dans le département de la Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées
22€



Les chiffres de 2024

Empoisonnements
fédéraux & départementaux

18 000
pêcheurs

492 HA
plans d'eau

4500 KM
cours d'eau

25 KM
canaux

+ 200
dépositaires

50
mises à l'eau

42
pontons

12
parcours
labellisés

22
hébergements
pêche



PERCHES
1 tonne



TANCHES
500 kilos



TRUITES
2,5 tonnes



BLACK-BASS
1,5 tonne



CARPES
2 tonnes



GARDONS
7 tonnes



BROCHETS
3 tonnes



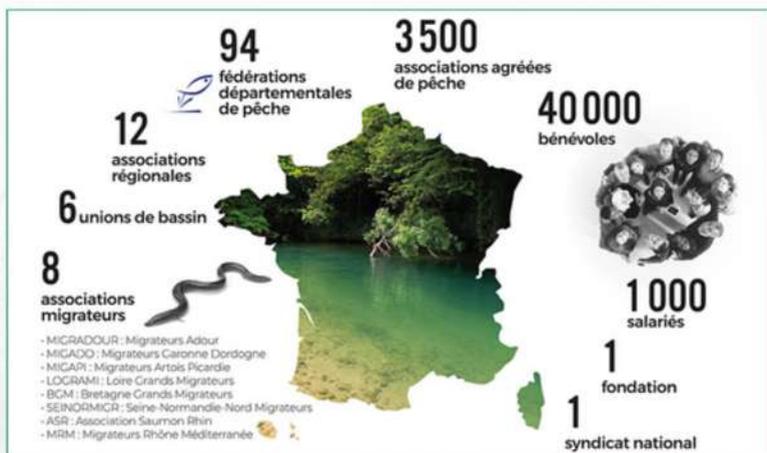
TRUITELLES FARIO
450 000



SANDRES
1 tonne



La pêche en France



La fédération nationale de la pêche en France (FNPF) :

- Assure la **représentation** et la **coordination** des 6 unions de bassins, 12 associations régionales, 94 fédérations départementales et 3600 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu Aquatique ;
- Promeut et **développe** le loisir pêche ;
- Établit un **état national** de la pêche en France ;
- Contribue financièrement aux actions de **gestion**, de **protection**, de **surveillance** du **patrimoine piscicole** et du **milieu aquatique** ou encore aux actions de **promotion**, de **formation et d'éducation à l'environnement**. Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

Les unions de bassin :

- Assurent la **représentation des structures associatives** de la pêche de loisir et appuient leurs compétences au sein des instances des agences de l'eau et comités de bassins ;
- Etablissent des **coopérations** dans la **connaissance du milieu aquatique** et l'**éducation à l'environnement**.

Les associations régionales :

- **Coordonnent** les actions halieutiques et piscicoles accompagnées par les instances régionales ;
- **Développent** l'attractivité du loisir pêche au niveau régional notamment par le biais du tourisme pêche et assurent une coopération entre régions sur différentes thématiques comme la biodiversité par exemple.



Les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- **Regroupent** toutes les AAPPMA du département ;
- Développent durablement la **pêche de loisir** ;
- Mettent en œuvre des **actions de promotion** du loisir pêche ;
- **Protègent** le milieu aquatique ;
- Mettent en valeur et **surveillent le domaine piscicole** départemental.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- **Détiennent et gèrent** les droits de pêche ;
- Participent activement à la **protection et à la surveillance du milieu aquatique** et du patrimoine piscicole ;
- Élaborent et **mettent en œuvre** un plan de **gestion piscicole** ;
- Effectuent sous réserve d'autorisation toutes les **interventions** de mises en valeur piscicole ;
- Mènent des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de **protection du milieu aquatique**.

Affiliées à la fédération départementale, leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations statutaires acquittées par leurs adhérents qui achètent une carte de pêche sur leur territoire.





Nos missions et actions

Le développement et la promotion du loisir pêche :

- organisation de séances d'initiation à la pêche en partenariat avec des centres de loisirs, campings, offices de tourisme, scolaires...
- réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au milieu aquatique ;
- participation à des salons et à des journées thématiques ;
- organisation d'évènements (concours de pêche) ;
- développement du tourisme pêche et de l'économie liée à la pêche ;
- développement et promotion qualification « hébergement pêche » ;
- réalisation d'aménagements halieutiques (pontons, cales ;
- créations de parcours spécifiques (no-kill, carpes de nuit) ;
- créations et diffusions de supports de communication.

La gestion et la protection du milieu aquatique :

- réaliser des inventaires piscicoles pour améliorer les connaissances ;
- accomplir des opérations de sauvetages piscicoles ;
- mettre en place des études scientifiques sur les peuplements piscicoles ;
- réaliser des soutiens d'effectifs adaptés au milieu ;
- mener des actions qui visent à protéger et améliorer la fonctionnalité écologique des rivières.

La police de la pêche, surveillance du milieu :

- réaliser des actions de contrôles de pêcheurs ;
- faire appliquer la réglementation pêche ;
- former, informer et coordonner les actions des gardes pêche particuliers de notre département.





Notre équipe

→ Administrateurs

Jean-Michel RAVAILHE
Président

Jean-Marc GAROT
1er vice - Président

Didier BEDRINE
2e vice - Président

Michel THOMAS
3e vice - Président

Alain DALY
Trésorier

Alain DELMONT
Trésorier adjoint

Pauline GUIBAL

Thierry LECLEACH

Didier AUDEBERT

Dominique BORDERIE

Jérôme MERIEN

Frédéric MARRE

Samiel ROUX

Maxime BRUNETEAU

Philippe BANCHIERI

Michel BURELOUT

→ Salariés



Jean-Christophe BOUT
Directeur

Arnaud DENOUEIX
Responsable technique
06.86.87.88.58

Romain LE MOIGNE
Chargé de développement
06.21.29.49.40

Florent DOHET
Chargé de développement
06.88.76.80.85

Maxime LEVASSEUR
Agent de développement
06.38.81.60.63

Louis MAZZOLI
*Technicien piscicole /
communication*
06.83.03.11.38

Yoann GEOFFROY
Technicien piscicole
06.14.43.14.68

Jérôme CLEDAT
Technicien piscicole
06.32.41.18.44

Nicolas AYNAUD
Technicien piscicole
06.20.56.03.99

Karine FLAYAC
Secrétaire administrative

Marie-Claire MONTEIL
Comptable

Audrey FARGES
Comptable apprentissage

Maxime LARENAUDIE
Apprentissage

Pisciculture de Mouleydier



Capture des géniteurs

Elle est réalisée par le biais de **pêches électriques** où l'on récupère à la fois des mâles et des femelles aptes à la reproduction (minimum 25 cm).



Reproduction assistée

L'opération consiste à extraire les **ovules** de l'abdomen de la **femelle** en y exerçant différentes pressions (stripage). Il suffit ensuite de rajouter la **laitance des mâles** et de mélanger le tout. Un dernier élément va permettre la fécondation : **l'eau**.



L'incubation

A la suite, tout un protocole de mise à température et de durcissement est fait. A partir de là, il faut compter **400 degrés jours** à l'oeuf pour éclore. Sachant que **l'eau** de notre pisciculture est de **8°C**, il faut alors environ **50 jours** pour voir naître les premiers alevins de truite.



Stade "résorption"

Cette étape correspond au premier stade des alevins, possédant une **poche vitelline** (réserve de nourriture). Il faut alors compter une trentaine de jours pour qu'ils soient nageants et capables de se nourrir. On peut alors les déverser dans les plus petits cours d'eau.

2000 KM
première catégorie

3 000
géniteurs

450 000
alevins (truite fario)

Une politique avant-gardiste de **soutien des effectifs de truites fario** de souche locale est mise en place depuis plus de 25 ans. La salmoniculture fédérale de MOULEYDIER est située dans le Périgord Pourpre, non loin de la rivière « Dordogne ». Suite au déclin de cette espèce emblématique dans les années 80, il a été nécessaire de soutenir ses effectifs.



Stade "nourris"

Une fois qu'ils sont en **capacité** de rechercher de la **nourriture**, on leur donne progressivement de la farine de poisson. Ces poissons sont destinés à repeupler les cours d'eau les plus importants du département.



Alevinages

Ils s'effectuent quand les **conditions climatiques et hydrographiques** sont bonnes. Ils sont alevinés avec l'aide précieuse des **AAPPMA** selon les **bassins versants**.



Suivi des populations

Cette étape importante consiste à évaluer par le biais de **pêches électriques d'inventaires** le résultat des **alevinages**.



Pisciculture de Valojoux

2500 KM

deuxième catégorie

6

espèces produites

3 T

production

Au coeur des écosystèmes de **2ème catégorie**, en plus des aménagements piscicoles, la fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur le **soutien des populations** existantes telles que le brochet, la perche, le sandre et le **black-bass**. Cette préoccupation est d'autant plus grande que leur pêche est devenue au fil du temps l'une des plus **attractives pour les pêcheurs modernes**.

Au sein du complexe piscicole de **Valojoux**, situé non loin de Montignac, la fédération produit tous les ans plusieurs milliers de black-bass, carpes, poissons blancs permettant de **repeupler** les zones aval des rivières à grand gabarit comme la **Dronne, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et le Dropt** ainsi que les différents **plans d'eau** gérés par la fédération.

Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers ne sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs mais se justifient également par le fait que ces espèces connaissent d'énormes **difficultés de reproduction** dues aux **modifications** de leurs **habitats**.

Ce lieu de production et d'observation possède une douzaine d'étangs où la production y est différente en fonction des caractéristiques de ces derniers.

C'est aussi un site adapté comme **support pédagogique** où de nombreuses animations autour de la **biodiversité** sont réalisées.





Les aappma

63
aappma

+ 200
dépositaires

18 000
pêcheurs

• **ANGOISSE**

B.ZAMBELLI 06.98.35.18.24

• **BELVÈS**

P.BACONNIER 06.27.19.43.92

• **BERGERAC**

S.BOURNARDEL 06.11.42.10.97

• **BOURDEILLES**

A. PAIGNE 06.66.64.36.74

• **BUSSIÈRE BADIL**

D.MOUSNIER 06.75.93.13.40

• **CÉNAC**

G.SALINGUE 06.45.11.63.97

• **CHAMPAGNAC DE BÉLAIR**

JP.LEVANNIER 06.80.98.67.83

• **CHAMPAGNE FONTAINE**

R.BORDIN 06.47.33.84.04

• **CONDAT/VÈZÈRE**

E.MANDRAL 06.84.96.15.79

• **CORGNAC/L'ISLE**

JB.SAUNIER 06.83.20.23.82

• **CREYSSE**

D.SEGALAT 06.32.01.25.18

• **CUBJAC**

D.MONTAGUT 06.50.36.73.05

• **CUNÈGES**

S.ROUX 06.50.31.90.97

• **EXCIDEUIL**

A.GUILHAUMAUD 06.09.75.29.07

• **EYMET**

M. COSTE 06.32.44.48.93

• **GARDONNE**

L.LABAYE 06.70.93.93.48

• **GÉNIS**

JF. ROCHE 06.83.18.89.06

• **ISSIGEAC**

K. CHANSARD 06.33.88.86.64

• **JAVERLHAC**

P. GRASSET 06.85.94.94.90

• **JUMILHAC LE GRAND**

JM. BREGERAS 06.03.30.29.69

• **LA BACHELLERIE**

S. LAROCHE 07.45.06.02.86

• **LA COQUILLE**

M. THOMAS 06.73.98.06.70

• **LALINDE**

L. GAVIOTAKIS 06.23.20.56.64

• **LAMOTHE-MONTRAVEL**

E.PAUL 06.16.75.51.88

• **LANOUILLE**

D.GOURSAT 06.72.11.99.62

• **LA ROCHEBEAUCOURT**

D.TRICARD 06.08.49.34.13

• **LA ROCHE-CHALAIS**

E.BOGDANOF 06.09.15.97.94

• **LE BUGUE**

JL. ALEXANDRE 06.14.55.55.09

• **LE BUISSON**

M.FRANCES 06.15.57.96.18

• **LE LARDIN**

JM. BARRIER 06.10.85.00.57

• **LE PIZOU**

D.TARDY 06.85.61.09.93

• **LES EYZIES**

N.BENOIST 06.81.30.42.16

• **LISLE**

JF. DELOR 06.21.66.79.82

• **MENESPLET**

T. DECOLY 06.72.78.13.63

• **MIALLET**

P. MARCETEAU 06.16.79.14.28

• **MONTIGNAC/VÈZÈRE**

B.LESTANDIE 06.45.51.45.79

• **MONTPON-MENESTEROL**

B.DENOST 06.08.89.54.97

• **MOULEYDIER**

B.GILBERT 06.41.68.91.57

• **MUSSIDAN**

P. MARINELLI 07.68.74.92.27

• **NEUVIC/L'ISLE**

T.LECLEACH 06.24.57.63.05

• **NONTRON**

L. BARRE 06.81.77.56.42

• **PAYZAC**

B.GUILLOUT 06.33.27.89.27

• **PÉRIGUEUX**

A. DELMONT 07.87.89.07.04

• **PETIT BERSAC**

P. AMIENS 06.21.77.86.96

• **PEYRILLAC LIMEJOULX**

B.LABOUDIE 06.19.06.11.10

• **RIBÉRAC**

C. BROUILLAUD 06.33.86.28.63

• **ST-ALVÈRE**

F. MARRE 06.01.18.39.35

• **ST ANTOINE CUMOND**

C. BEAUVAIS 06.81.22.86.24

• **ST ASTIER**

C.SAMSON 06.09.36.55.85

• **ST AULAYE**

J.LEGROS 07.88.94.28.04

• **ST CYPRIEN**

C. AUDIVERT 06.33.42.35.93

• **ST LAURENT DES HOMMES**

B.RAPNOUIL 06.49.60.86.56

• **ST LÉON /L'ISLE**

A. DUMAS 06.17.62.03.65

• **ST MÉARD DE DRONNE**

B.LAULHEY 06.72.57.87.61

• **ST PARDOUX LA RIVIÈRE**

JM. RAVAILHE 06.81.06.51.00

• **ST PIERRE DE CÔLE**

B.COULOMBIÈX 06.76.98.60.98

• **ST SAUD LACOUSSIÈRE**

F.MAISONGRANDE 06.79.27.78.61

• **SARLAT**

JP. LASCOMBE 07.89.01.51.08

• **TERRASSON**

J.MAURY 06.28.29.95.06

• **THIVIERS**

JL. CAZES 06.80.89.64.45

• **TOCANE ST APRE**

L.PUYGAUTHIER 06.79.14.96.79

• **VERTEILLAC**

S.GESSON 06.81.42.89.90

• **ASS.PÊCHEURS AMATEURS
AUX ENGS / FILETS**

M.BURELOUT 06.72.95.20.02



Ici vos dépositaires



Spots et pêches



Depuis 2021...

8 SPOTS

variés

5

techniques abordées

+ 50 000

vues

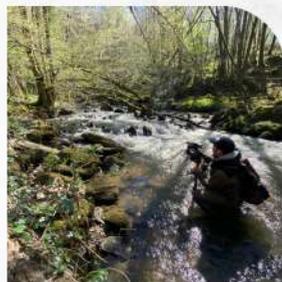
Retrouvez-nous régulièrement sur le **Facebook de la Fédération de Pêche de Dordogne** ou sur la chaîne **YouTube**.

« Spots et Pêches » vous donnera sans conteste l'envie d'aller en balade pour y pratiquer notre beau loisir .



Dans ce tout nouveau format vidéo, le binôme « **Romain & Louis** » vous emmène du Nord au Sud ou d'Est en Ouest à la découverte de notre **beau Périgord** et de ses petits secteurs qu'il ne faut pas manquer.

Suivant la saison et les endroits choisis, nous abordons les **techniques incontournables** pour avoir l'assurance de prendre **du poisson et du plaisir !**





Stages Pêche



Suivez-nous sur nos pages
pour en savoir plus !

C'est l'occasion de s'initier, de se perfectionner ou encore de découvrir un territoire, une technique ou une espèce.

Une équipe de technicien diplômé est présente pour vous aider tout au long de ce stage tant sur la partie théorique que technique. Différentes thématiques sont proposées tout au long de l'année sur l'ensemble du département.

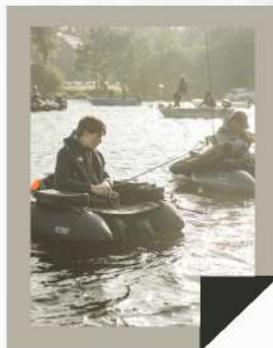
Différentes
thématiques ...

Envie de découvrir
la pêche ?

Stages à chaque
période de vacances
!!!

De 7 à 99 ans !

Initiation aux
techniques
modernes





Mais c'est quoi ???



La Fédération de Pêche 24 innove avec un nouveau **format vidéo** pensé pour offrir une immersion rapide et dynamique au cœur de ses **missions**.

En seulement 1 à 2 minutes, ces capsules accessibles à toutes et tous apportent des réponses simples et mettent en lumière les enjeux essentiels de nos actions : **gestion des milieux aquatiques, protection de la biodiversité, recherches scientifiques ou encore accompagnement des pêcheurs**.

« **MAIS POURQUOI CE CHOIX** » ? L'objectif est de rendre notre **travail plus lisible et compréhensible** pour le plus grand nombre, à travers un **contenu synthétique et percutant**.

Ce format permet de valoriser simplement les **missions** de terrain menées chaque jour, tout en sensibilisant sur l'importance de **préserver nos écosystèmes aquatiques**.

Découvrez dès à présent les premières vidéos et partagez-les autour de vous, c'est essentiel !!



Mais c'est quoi ??

La PÊCHE ÉLECTRIQUE





RETROUVEZ LES PLAISIRS
DE LA PÊCHE EN DORDOGNE

 **DECATHLON**
BOULAZAC-BERGERAC-SARLAT



Festival Pêche en Périgord

4, 5 ET 6 JUILLET 2025

Premier **Festival de la Pêche en France** : rendez-vous au **Château des Izards en 2025**

Pour la **première fois en France**, un événement entièrement dédié à la pêche voit le jour !

Organisé par la Fédération de Pêche de Dordogne, ce festival s'annonce comme un **moment fort, réunissant des partenaires, des passionnés, des curieux et des familles autour d'un programme riche et diversifié.**

Pour les **18 000 pratiquants** du département et les centaines de **bénévoles d'AAPPMA** engagés dans la protection de nos cours d'eau, il était devenu important de créer une **occasion unique** de célébrer cette **passion commune** !

LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE DORDOGNE A SOUHAITÉ, À TRAVERS CE GRAND PROJET, OFFRIR À CES ACTEURS UNE VISIBILITÉ À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT ET AU-DELÀ, TOUT EN SENSIBILISANT LE PUBLIC À LA PRÉSERVATION DE NOS MILIEUX AQUATIQUES.

Le Festival de la Pêche 2025 proposera un **programme complet** pour **tous les âges et tous les niveaux d'expérience**. Les visiteurs pourront profiter de **nombreuses animations**, découvrir des **présentations** en avant-première, de **nouvelles techniques et équipements de pêche**, assister à des **démonstrations** en direct et même participer à des **ateliers**. Des **invités surprises** viendront ponctuer ces journées. Il sera aussi l'occasion pour les **63 AAPPMA** du département de venir **présenter et valoriser leur territoire** .

En complément de l'aspect pédagogique, ce week-end se veut être un rendez-vous **festif** où la **convivialité** sera à l'honneur. Des **concerts** en plein air rythmeront les soirées du vendredi et samedi et des espaces de **restauration variés** permettront de goûter aux saveurs locales tout en partageant de chaleureux moments.

Un rendez-vous à ne pas manquer !



Festival Pêche

DORDOGNE PÉRIGORD

4-5 & 6
Juillet 2025
CHÂTEAU DES IZARDS

COULOUNIEUX-CHAMIER





Première catégorie

Un écosystème de **1ère catégorie** est un cours d'eau ou plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement composé de **salmonidés** (famille de la truite). La pêche y est totalement interdite durant la période de fermeture de la truite.

Salmonidés



TRUITE FARIO

25 cm



TRUITE ARC-EN-CIEL

25 cm



SAUMON DE FONTAINE

25 cm

Ouvert du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre

Quota : 6 salmonidés / jour / pêcheur dont 3 truites fario maximum

Autres espèces

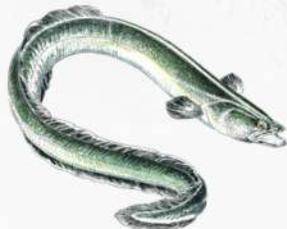


BROCHET

60 cm →

Ouvert du dernier samedi d'avril au troisième dimanche de septembre

Quota : 2 brochets maximum / jour / pêcheur



ANGUILLE

12 cm →

Ouvert du 1er mai au troisième dimanche de septembre

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux, classés en **première catégorie piscicole**, la pêche est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre à l'aide :

- d'**une seule ligne montée** sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus;
- de la **vermée**;
- l'**emploi comme appât d'espèces indésirables** et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit.
- de **six balances** à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- l'usage de la **gaffe et/ou carafe est interdit**;
- l'emploi de **l'asticot et autres larves de diptères est interdit***.

*Autorisé sans amorçage dans les plans d'eau de La Barde, Thenon et Jumilhac où y est permis l'emploi de deux lignes.

Attention : sur le Coly et ses affluents, la pêche en marchant dans l'eau est interdite depuis le jour de l'ouverture de la truite jusqu'au 31 mars inclus.





Deuxième catégorie

Un écosystème de **2ème catégorie** est un cours d'eau ou un plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement constitué de **poissons blancs** (cyprinidés) et de **carnassiers**. Il est possible d'y pêcher toute l'année mais certaines espèces font l'objet d'une période de fermeture.

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi les 3 espèces suivantes dont 2 brochets maximum



BLACK-BASS

40 cm



BROCHET

60 cm



SANDRE

50 cm



TRUITE FARIO

25 cm
(30 cm sur la rivière Dordogne)



TRUITE ARC-EN-CIEL

25 cm



OMBRE

35 cm



ANGUILLE

12 cm

Ouvert du 01 janvier au 26 janvier inclus et du 21 juin au 31 décembre inclus

Ouvert du 01 janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre inclus

Ouvert du 01 janvier au 26 janvier inclus et du 17 mai au 31 décembre inclus (sauf plans d'eau concernés)

Ouvert du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre

Quota : 6 truites maximum / jour / pêcheur dont 3 truites fario au maximum

Ouvert du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus

Quota : 1 ombre maximum/jour/pêcheur

Ouvert du 1er mai au 30 septembre inclus

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux classés en deuxième catégorie piscicole, la pêche est autorisée toute l'année au moyen :

- de **quatre lignes maximum**, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur);
- de la **vermée**;
- l'**emploi comme appât d'espèces indésirables** et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit;
- de **six balances à écrevisses** au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- l'usage de la **gaffe et /ou de la carafe est interdit**.

Sur certains plans d'eau, il existe une réglementation spécifique (nombre de lignes, périodes d'ouverture...). Se référer aux informations indiquées dans ce dépliant, aux affichages sur sites et à l'arrêté préfectoral.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (27 janvier au 25 avril inclus), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de seconde catégorie.



Pêche carpe de nuit

Réglementairement, la pêche sur les eaux libres ne peut s'exercer légalement plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Le préfet peut toutefois autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie et pendant une période qu'il détermine. En Dordogne, elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre sur les cours d'eau suivants :

	COMMUNES(S)	RIVE(S)	LIMITES
BANDIAT	Javerlhac	Droite et gauche	Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente
DORDOGNE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	De la limite départementale avec le Lot à la limite départementale avec la Gironde
	Brantôme	Droite	Du pont coulé à l'écluse du moulin Grenier
	Lisle	Gauche	De la station de pompage au pont de Lisle
DRONNE	Ribérac	Gauche	Du pont de la CD708 au barrage du Chalard
	Saint-Aulaye	Gauche	Du chemin rural « les Marthomas » à la prairie de la Ganette
DROPT	Eymet	Droite	Du pont romain au village vacances d'Eymet
	Boulazac	Gauche	50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire
ISLE	Trélassac	Droite	50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé
	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde
	Terrasson		Du Pont vieux au confluent du Riol
VÈZÈRE	Condat, Aubas, Montignac	Droite et gauche	Du pont de Condat au pont de Montignac
	Ensemble du Domaine Public Fluvial		Du pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne à Limeuil

Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- les deux étangs du Lescourroux;
- le plan d'eau de La Nette;
- le barrage de Miallet (se référer à l'arrêté du Conseil Départemental).

Et les eaux closes suivantes :

- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Fongran, du 1er avril à la veille du dernier samedi d'octobre inclus ;
- le grand plan d'eau de Gurson (uniquement du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12) ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born) .

Sur ces parcours, seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau.





Les bons gestes

Suite à la capture d'un poisson, le pêcheur est maître du devenir de ce dernier. Il peut soit le prélever si la taille minimale de capture est atteinte soit le remettre à l'eau. Plusieurs termes peuvent être ainsi employés : graciation, remise à l'eau, no-kill ou même catch and release.

L'origine de cette pratique nous vient de nos amis moucheurs et carpistes. Cela s'est maintenant étendu à toutes les techniques et espèces.

Les motivations de cette pratique sont les suivantes :

- laisser grandir les poissons;
- permettre aux géniteurs d'accomplir leur reproduction;
- espérer une recapture de taille supérieure;
- préserver la ressource.



Se mouiller les mains pour protéger le mucus.



Utiliser l'épuisette afin d'éviter les blessures au poisson et lui permettre de ne pas perdre de mucus.



Afin d'occasionner le moins de blessures possibles, nous conseillons l'emploi d'hameçons simples.



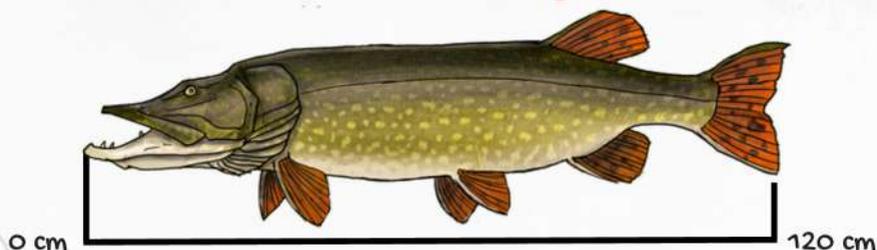
L'utilisation d'une pince facilite la décroche du poisson.



Utiliser un matériel adapté à l'espèce recherchée afin de minimiser la durée du combat.

Minimiser la durée hors de l'eau pour les poissons.

Comment mesurer un poisson ?





Parcours no-kill



→ Carnassiers (brochets, black-bass, sandres et perches)

- **AAPPMA de Périgueux** (rivière Isle, commune de Périgueux): canal de l'Isle à Périgueux : de la limite amont du canal (Moulin de Cachepur) jusqu'à la limite aval du pont de la Tréfilerie : remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers. Pêche au vif INTERDITE.
- **AAPPMA de Neuvic-sur-l'Isle** (sur la rivière Isle) : communes de Neuvic sur l'Isle et Saint-Léon sur l'Isle : Barrage de Neuvic (limite aval) au barrage du moulin brûlé (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers. PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de Lalinde** (canal de Lalinde, commune de Lalinde) : du pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de La Maroutine, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de Mouleydier** (canal de Lalinde, commune de St-Capraise-de-Lalinde) : de l'écluse de "la Borie Basse", commune de Baneuil, jusqu'à l'angle aval du bassin de St-Capraise-de-Lalinde, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de St-Laurent-des-Hommes** (canal de la Filolie, rivière Isle, commune de St-Laurent-des-Hommes) : Sur la rivière Isle, canal de "La Filolie" (300 m) : du lieu-dit "Le Pont Rouge" jusqu'à l'écluse de "Bénévent", remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA d'Eymet** (rivière Dropt, commune d'Eymet): de la mise à l'eau du Moulin en centre ville jusqu'à la limite du collège, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les Black-bass.
- **AAPPMA de Montignac** (rivière Vézère, commune de Montignac): sur la rivière Vézère, de la moitié de l'îlot soit 300 m en amont du Pont Neuf, jusqu'au pont, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons. Pêche à la mouche uniquement. PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de Tocane-St-Apre** (rivière Dronne, commune de Montagrier et Tocane-St-Apre) : bras du cours d'eau, depuis le seuil du Moulin du pont (limite aval) au barrage du « pré sec » (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **Plans d'eaux du Conseil Départemental et de la fédération de pêche**, remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les black-bass.





Les réserves de pêche

Sur toutes les eaux libres la pratique de la pêche à partir de tous seuils, barrages ou écluses est autorisée à UNE seule ligne ainsi que dans les 50 m à l'aval (sauf interdiction totale dans les zones indiquées ci-dessous). Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral :

RÉSERVES TEMPORAIRES

• RIVIÈRE DORDOGNE :

• La pêche de toutes les espèces, par tous les moyens (lignes, engins et filets) est totalement interdite dans les « couasnes » ou bras morts de la Dordogne (liste définie dans l'arrêté préfectoral pêche annuel) jusqu'à 20 m en aval et en amont des limites de confluence et jusqu'à 20 m dans le lit de la rivière en dehors des périodes d'ouvertures suivantes : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus (se référer à la liste officielle des couasnes publiée par arrêté préfectoral).

• A l'aval de l'usine hydroélectrique de Tuilières, la pêche est interdite depuis la limite amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne (rive droite) jusqu'à 50 m en aval, ainsi que le canal lui-même jusqu'à la 1^{ère} écluse du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclus.

• Sur 150 mètres en aval de la réserve permanente du barrage de Bergerac, fermeture de la pêche du dernier samedi d'avril inclus jusqu'à l'ouverture du sandre exclue.

• RIVIÈRE ISLE :

• Commune de Ménesplet : une réserve temporaire est instituée du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclus sur le canal dit « de Ménesplet » lots Is 31 et Is 32, de 250 m en amont de l'écluse jusqu'à 50 m à l'aval. La pêche, par tous moyens, y est interdite durant cette période.

• A l'aval de tous les barrages de Duellas, de la Vignerie, de Chandos et de Ménestérol depuis le barrage jusqu'à la confluence avec le canal de fuite, inclus dans la réserve temporaire, du 1^{er} mai inclus au 3^{ème} samedi de mai exclus.

RÉSERVES PERMANENTES

• CANAL DE LALINDE

• Ecluses de Lalinde : Limite amont : au droit du mur de la 1^{ère} porte d'écluse (aval du bassin).

Limite aval : à 100m de la 2^{ème} porte d'écluse (sortie canalet).

• Centre de détention de Mauzac : Limite amont : à 300m de la passerelle du centre de détention.

Limite aval : passerelle du centre de détention.

• Ecluses de Mauzac : Limite amont : porte amont de l'écluse. Limite aval : à 100m de l'écluse.

• RIVIÈRE DORDOGNE :

• Réserve du « Céou » (commune de Castelnaud) : Sur la moitié du lit de la rivière rive gauche depuis 50 m en amont de l'embouchure du « Céou » jusqu'au pont de Castelnaud.

• Réserve de Saint Julien de Lampon : 500 m à l'amont du pont de Saint Julien, en rive droite (dite couasne Borgne de la Dame).

• Réserve de Carsac Aillac : 800 ml à l'amont du pont de GROLEJAC, en rive gauche (dite couasne de Gaule).

• Réserve de Mauzac (communes de Mauzac et Grand-Castang, Cales, Badefols-sur-Dordogne) : Depuis une ligne droite joignant les deux points suivants : point situé à 150 m en amont du barrage de Mauzac en rive gauche, point situé à 50 m en amont du barrage rive droite, jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive gauche à 200 à l'aval de l'usine hydroélectrique.

• Réserve de Tuilières (communes de Mouleydier, Saint-Agne) : Depuis 150m en amont du barrage de Tuilières jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive droite, au niveau de l'amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne.

• Réserve de Bergerac (commune de Bergerac) : Depuis 100 m en amont du barrage de Bergerac jusqu'à la ligne droite joignant deux points situés sur chaque rive à 150 m en aval de la crête du déversoir du barrage de Bergerac.

• Réserve de St-Antoine-de-Breuilh : Environ 1250 m en amont de la confluence avec le ruisseau de Lavergne, couasne du Rivet.

• Réserve de Calès : 1350 ml à l'aval du pont de Trémolat, en rive gauche (dite bras des Bouyguettes)



• RIVIÈRE ISLE :

- Communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers : Réserve du barrage de la Cité : depuis le barrage de la Cité jusqu'à la tête du pont de la Cité, embouchure du canal jusqu'à l'écluse incluse.
- Commune de Marsac-sur-l'Isle : Réserve du barrage de Saltgourde : depuis le barrage de Saltgourde jusqu'à 50 m à l'aval du barrage.
- Commune de Saint Léon sur l'Isle : Depuis le barrage de la « ferme des îles » jusqu'à la pointe aval du dernier îlot .
- Commune de Saint Léon sur l'Isle : Depuis le barrage du Moulin Brûlé au canal de fuite de l'usine avant sa confluence avec l'ancien canal de navigation, soit une longueur de 50m.
- Commune de Neuvic sur l'Isle : Rive droite, 200 m en amont du pont de Planèze et sur 200m dans le bras dit « Biacle »
- Commune de Neuvic sur l'Isle : Rive droite, du bras de l'usine depuis les anciennes vanes jusqu'à l'extrémité de l'usine.
- Commune de Neuvic /l'Isle : Rive gauche de l'Isle, bras mort et jusqu'à l'aval de l'îlot sur une longueur de 200m, situé 1000m en aval du barrage de Mauriac, au lieu dit « Magnou », Fon Guénard.
- Commune de Douzillac : Bras mort de l'Illasse à 150m en amont du barrage de Fontpeyre rive droite, sur 350 m.
- Communes de Douzillac / Sourzac : réserve établie sur 150 m en aval du barrage de Fontpeyre.
- Commune de Sourzac : Bras mort situé en rive gauche à 300m en amont du pont de la D3.
- Commune de St-Louis-en-l'Isle / Sourzac : bras mort en rive gauche (d'une longueur de 150m) de la rivière Isle au droit du lieu dit «Couyette» dont l'embouchure se situe 300m en amont du pont de la route de Sourzac commune de Saint Louis en l'Isle et Sourzac.
- Commune de St-Front-de-Pradoux : bras mort de « Lagut » en rive droite à 200m en amont du pont routier de Mussidan.
- Commune de St-Front-de-Pradoux : rive droite de l'Isle, bras mort de Longas, sur une longueur de 120m, situé entre le canal et le barrage de Longas.
- Commune de St-Médard-de-Mussidan : bras mort « Les anguilles » en rive gauche.
- Commune de St-Martin-l'Astier : bras mort à 200m en amont du château de Laroche en rive droite sur l'Isle, sur 200m.
- Commune de St-Martin-l'Astier : en rive droite, au bas du lieu dit « Fraicherode », bras situé à 250m en aval du canal de navigation sur une longueur de 100m.
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : réserve de Fournils ou Martrarieux : ancien bras de rivière sis en rive gauche (environ 200m en aval du pont de Fournils) de son embouchure jusqu'à la DE3 (env 1000m).
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort du Fer à cheval (ou Brisset).
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : depuis la porte amont de l'écluse de la Filolie jusqu'à 150m en aval de l'écluse.
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : réserve des Mouthes, bras mort sis en rive droite aux lieux dits « Petits Clos » et à la « Grande Terre ».
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort de Bouffetias, en rive droite, sur une longueur de 250m.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort « Les Barthes », en rive gauche, sur une longueur de 400m.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort de « Chandos », en rive droite de l'Isle, 80 mètres en amont du pont de la D 708 sur une longueur de 100 mètres.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : réserve établie en rive gauche à la confluence du « ruisseau noir » dévié depuis la station de pompage jusqu'au chemin communal des Moulineaux.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort à 200m en amont du barrage de Ménesplet, lieu dit « Les baillargeaux » en rive droite, sur une longueur de 120m.
- Commune de Ménesplet : depuis l'angle aval du déversoir du barrage de Ménesplet à l'usine électrique du chemin du Moulin, sur une longueur de 110m.
- Commune de Ménesplet : réserve de Gaillard, bras mort en rive gauche au droit du bourg de Gaillard, sur 360m.
- Commune de Ménesplet : bras mort en rive gauche à 300m à l'aval de l'église sur 100m.
- Commune de Le Pizou : réserve établie sur l'ancien canal de navigation depuis l'écluse de Coly-Gaillard jusqu'à 120m en aval de cet ouvrage. Réserve établie sur le canal depuis l'écluse de Saint-Antoine jusqu'à 70m en aval de cet ouvrage.

• RIVIÈRE VÈZÈRE :

- Commune de Montignac : deux bras morts en aval de Montignac en rive droite et bras morts de Biais.
- Commune de St-Léon-sur-Vézère : bras mort de Belcayre en rive droite.
- Commune de Les Eyzies : couasse du « bout du monde », en rive gauche, 500m en amont du pont de chemin de fer, au lieu dit « Malaga ».
- Commune d'Aubas : au barrage 50 m amont et 200 m aval.



Heures légales de Pêche

Janvier	01 janvier  08h06 - 17h55	06 janvier  08h05 - 18h00	13 janvier  08h03 - 18h08	20 janvier  07h58 - 18h17	27 janvier  07h52 - 18h27
Février	03 février  07h44 - 18h37	10 février  07h35 - 18h47	17 février  07h25 - 18h57	24 février  07h13 - 19h07	
Mars	03 mars  07h01 - 19h17	10 mars  06h48 - 19h26	17 mars  06h05 - 19h35	24 mars  06h22 - 19h44	31 mars  07h09 - 20h53
Avril	07 avril  06h56 - 21h02	14 avril  06h43 - 21h11	21 avril  06h31 - 21h20	28 avril  06h20 - 21h29	
Mai	05 mai  06h10 - 21h38	12 mai  06h00 - 21h46	19 mai  05h53 - 21h54	26 mai  05h46 - 22h02	
Juin	02 juin  05h42 - 22h08	09 juin  05h39 - 22h13	16 juin  05h39 - 22h16	23 juin  05h40 - 22h18	30 juin  05h43 - 22h18
Juillet	07 juillet  05h47 - 22h16	14 juillet  05h53 - 22h12	21 juillet  06h00 - 22h06	28 juillet  06h07 - 21h59	
Août	04 août  06h15 - 21h50	11 août  06h23 - 21h40	18 août  06h32 - 21h28	25 août  06h40 - 22h16	
Septembre	01 septembre  06h49 - 21h04	08 septembre  06h57 - 20h51	15 septembre  07h05 - 20h37	22 septembre  07h14 - 20h24	29 septembre  07h22 - 20h11
Octobre	06 octobre  07h31 - 19h57	13 octobre  07h40 - 19h45	20 octobre  07h49 - 19h33	27 octobre  06h59 - 18h22	
Novembre	03 novembre  07h08 - 18h11	10 novembre  07h18 - 18h03	17 novembre  07h28 - 17h55	24 novembre  07h37 - 17h50	
Décembre	01 décembre  07h45 - 17h46	08 décembre  07h53 - 17h44	15 décembre  07h59 - 17h45	22 décembre  08h03 - 17h48	29 décembre  08h05 - 17h42

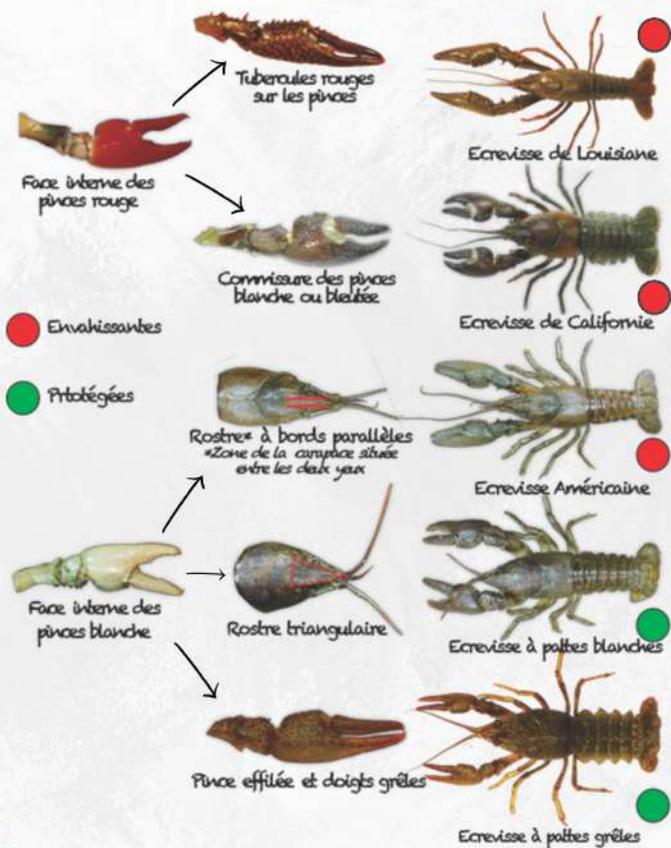
Merci de respecter ces horaires...





Les écrevisses

Dans le département, les écrevisses à pattes blanches et à pattes grêles sont strictement protégées et leur pêche est totalement interdite. En cas de capture, leurs remise à l'eau est obligatoire. En ce qui concerne les écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine, celles-ci sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes. Leur pêche est autorisée mais elles ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes.





Carte des plans d'eau



Les Nouailles p45



Saint-Estephe p38



La Jemaye p34

Menesplet p42



Gurson p 35



Lamothe-Montravel p42



Saint-Antoine de Breuilh p42

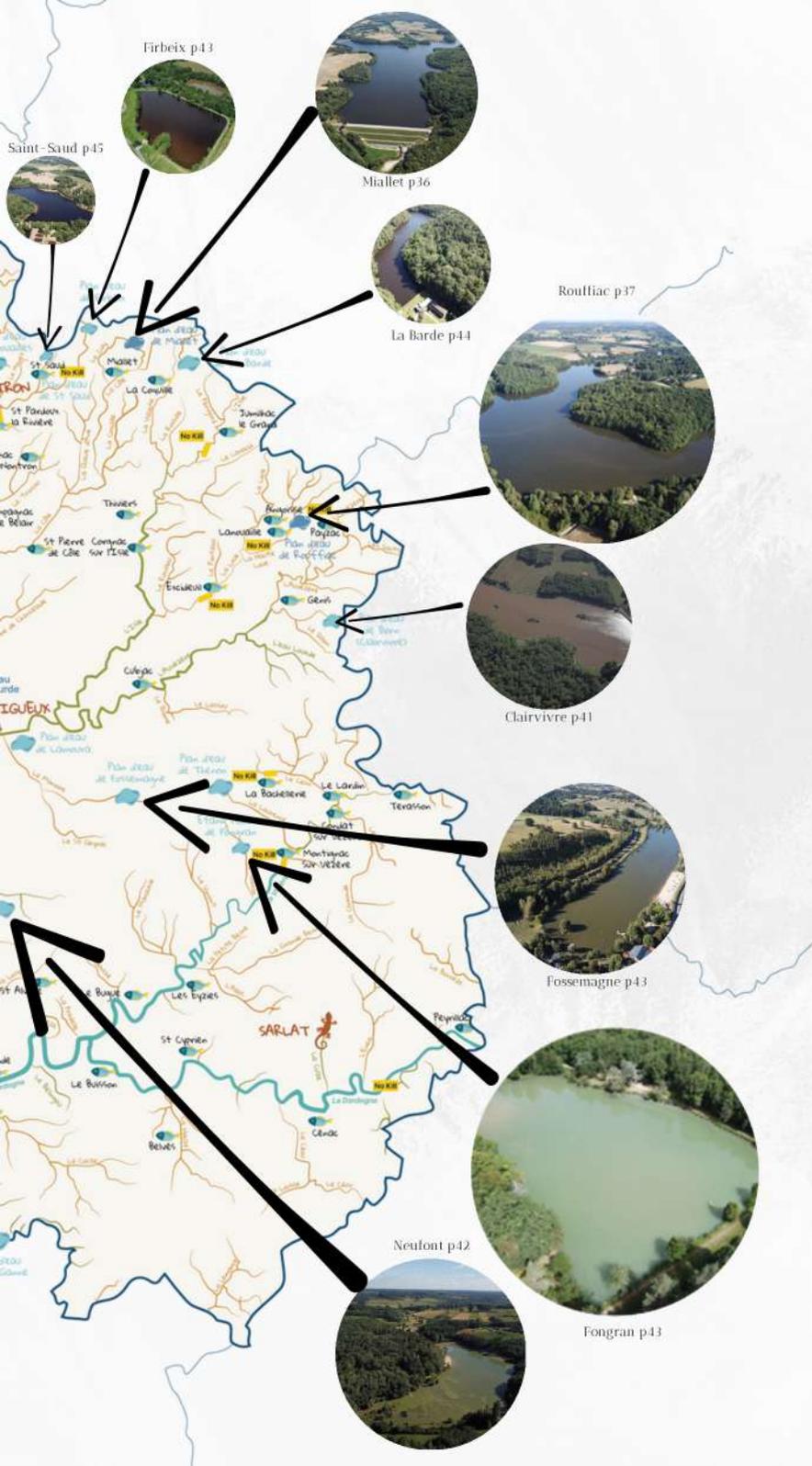


Lescouroux p39



La Nette p40







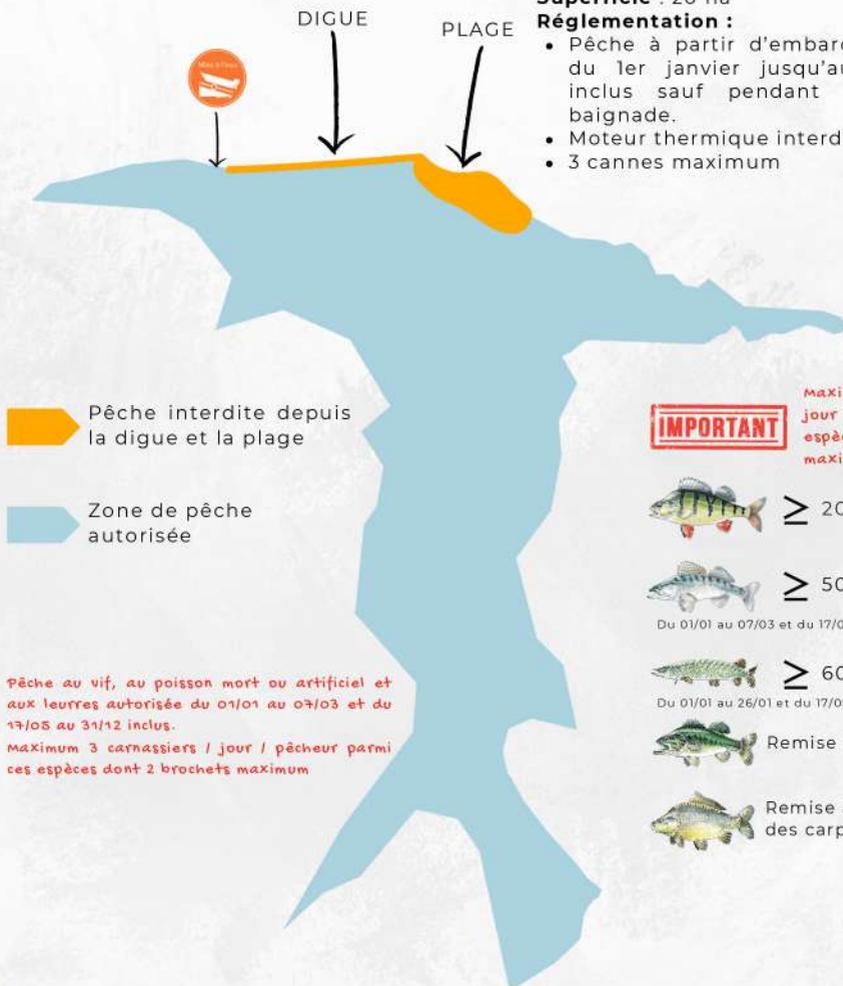
Grand étang de La Jemaye

Localisation : Commune de La Jemaye

Superficie : 20 ha

Réglementation :

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 1er janvier jusqu'au 31 décembre inclus sauf pendant la période de baignade.
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum



Pêche interdite depuis la digue et la plage

Zone de pêche autorisée

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12 inclus.

Maximum 3 carnivores / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

IMPORTANT

Maximum 3 carnivores / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 26/01 et du 17/05 au 31/12



Remise à l'eau obligatoire



Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60cm





Lac de Gurson

Localisation : Commune de Carsac de gurson

Superficie : 11,5 ha

Réglementation :

- Pêche à partir d'embarcation interdite
- 3 cannes maximum

IMPORTANT

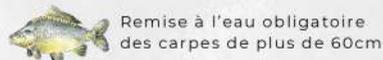
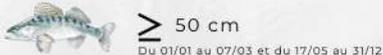
Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12 inclus. Mise en place d'un carpodrome sur le petit plan d'eau. Pêche de nuit sur le grand lac du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12
MAXIMUM 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum.

DIGUE

Île

PLAGE

-  Zones de réserve interdites à la pêche
-  Zone de pêche autorisée



Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons sauf espèces indésirables. Pêches autorisées : anglaise, feeder, canne à coup et leurres.





Lac de Miallet

Plan d'eau de Mamont



DIGUE

Localisation : Commune de Miallet

Superficie : 77 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum

Réglementation : La pêche à toute heure est autorisée seulement sur la zone notifiée sur l'arrêté préfectoral consultable sur place ou sur : www.federationpechedordogne.fr

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12 inclus.

Observatoire de la faune

DIGUE



 Zones interdites à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation

 Berges autorisées à la pêche de la carpe la nuit



≥ 20 cm



≥ 50 cm

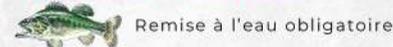
Du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12



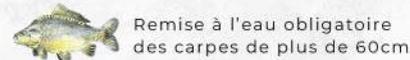
≥ 60 cm

Du 01/01 au 26/01 et du 17/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire



Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60cm





Base de loisirs de Rouffiac

Localisation : Commune d'Angoisse et Payzac

Superficie : 44 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12 inclus.

Taille minimale de capture du brochet : 80 cm

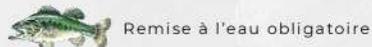
 Zones interdites à la pêche

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



PLAGE

DIGUE



Etang de Saint-Estèphe

Localisation : Commune de Saint-Estèphe

Superficie : 20 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- Pêche autorisée sur la plage uniquement pendant la période de réservoir hivernal
- Pêche à partir d'embarcation autorisée toute l'année hors période de baignade

IMPORTANT

La pêche aux leurres est autorisée du 01/01 à la veille du 2ème samedi de mars inclus (hameçons simples obligatoire) et du 3ème samedi de mai au 31/12 inclus (attention, hameçons simples obligatoires à partir du dernier samedi d'octobre)

La pêche au vif ou au poisson mort est autorisée uniquement du 3ème samedi de mai à la veille du dernier samedi d'octobre inclus.

 Zones interdites à la pêche

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation



DIGUE

PLAGE



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 26/01 et du 17/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur
parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire



≥ 25 CM / Quota de 6 truites / jour / pêcheur
DU (08/03 AU 24/10)





Les plans d'eau de Lescourroux

Localisation : Proche d'Eymet

Superficie : 110 ha et 12 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- La pêche de la carpe de nuit y est autorisée sur toute la berge 24 (rive gauche) et une partie de la berge 47 (rive droite).
- Pêche à partir d'embarcation autorisée uniquement sur le grand plan d'eau à l'exception de la zone située dans les 150 m aux abords de la digue.

 Zones de réserve interdites à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



≥ 50 cm

Du 01/01 au 07/03 et du 26/04 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 26/01 et du 26/04 au 31/12



Remise à l'eau obligatoire

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 26/04 au 31/12 inclus.

IMPORTANT

DIGUE →





Plan d'eau de la Nette

Localisation : Commune de Monmarvès

Superficie : 23 ha

Réglementation :

- La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée dans sa partie périgourdine en rive droite
- Float-tube autorisé en dehors de la zone située 60m en amont de la digue .

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 26/04 au 31/12 inclus.

 Zone de réserve interdite à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation



≥ 50 cm*

Du 01/01 au 07/03 et du 26/04 au 31/12



≥ 60 cm*

Du 01/01 au 26/01 et du 26/04 au 31/12

MAXIMUM 3 carnivores / jour / pêcheur
parmi ces espèces dont 2 brochets
maximum



Remise à l'eau obligatoire





Plan d'eau de Clairvivre

Localisation : Commune de Salagnac

Superficie : 20 ha

Réglementation :

- La réglementation générale de 2ème catégorie s'y applique
- Pêche à partir d'embarcation interdite.
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée toute l'année.

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12 inclus.

Vignette réciproitaire CM1 + option "plans d'eau 24" OBLIGATOIRES



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 07/03 et du 17/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 26/01 et du 17/05 au 31/12

maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire

Zone autorisée à la pêche





Les gravières fédérales

POUR LES TROIS PLANS D'EAU SUIVANTS :

Seuls TROIS carnassiers (brochet, sandre et/ou perche) dont DEUX brochets maximum pourront être conservés par jour et par pêcheur.

Espèces présentes et tailles minimales de capture :



≥ 50 cm



No-Kill



≥ 60 cm



≥ 20 cm



Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carnassiers (brochets et sandres), leur remise à l'eau quelle que soit leur taille est obligatoire :

Brochet du 27 /01 au 25/04 inclus ; **Sandre** du 08/03 au 16/05.

Vignette réciprocaire CHI + option "plans d'eau 24" obligatoires



Gravière de St-Antoine-de-Breuilh

- **Localisation** : commune de St-Antoine-de-Breuilh
- **Superficie** : 14 ha
- **Spécificités** : pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année. 3 lignes autorisées maximum à une distance maximale et raisonnable de 80 m de la rive. Navigation interdite.



Gravière Ménesplet

- **Localisation** : commune de Ménesplet
- **Superficie** : 25 ha
- **Spécificités** : pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons au plus. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdite.



Gravière de Lamothe-Montravel

- **Localisation** : commune de Lamothe-Montravel
- **Superficie** : 16 ha
- **Spécificités** : pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons au plus. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdite.





Les réservoirs hivernaux

Vignette réciprocaire CHI + option "plans d'eau 24" obligatoires

Du 01/01 au 07/03 et du 25/10 au 31/12 inclus, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles. Il est conseillé d'écraser les ardlillons. La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire durant cette période, la pêche à partir d'embarcation est INTERDITE (float-tube compris). *SAINT-ESTÈPHE voir page 38

Plan d'eau de Firbeix

- **Localisation** : commune de Firbeix
- **Superficie** : 2,3 ha
- **Réglementation printemps / été** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 08/03 au 24/10, toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.



Plan d'eau de Fongran

- **Localisation** : commune de Thonac
- **Superficie** : 2,5 ha
- **Réglementation printemps / été** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 08/03 au 24/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur. La pêche de la carpe à toute heure est autorisée à 2 lignes du 1er avril au 24/10. Black-Bass en no-kill.



Plan d'eau de Fossemagne

- **Localisation** : commune de Fossemagne
- **Superficie** : 5 ha
- **Spécificités** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 08/03 au 24/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur. Black-Bass en no-kill.



Plan d'eau de Neufont

- **Localisation** : commune de Saint Amand de Vergt
- **Superficie** : 5 ha
- **Spécificités** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 08/03 au 24/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur. Black-Bass en no-kill.



Les plans d'eau AAPPMA

→ Plans d'eau de 1ère catégorie

Ouverts du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

Plan d'eau de Jumilhac

- **AAPPMA** : JUMILHAC LE GRAND
- **Localisation** : commune de Jumilhac
- **Superficie** : 3 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Plan d'eau de Thenon

- **AAPPMA** : MONTIGNAC
- **Localisation** : commune de Thenon
- **Superficie** : 2,5 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage



Plan d'eau de La Barde

- **AAPPMA** : LA COQUILLE
- **Localisation** : commune de La Coquille
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage. Un règlement intérieur est affiché sur place et s'y applique.



→ Eau close

Etang de Moulin Neuf

- **AAPPMA** : LE PIZOU
- **Localisation** : commune de Moulin-Neuf
- **Superficie** : 4 ha
- **Catégorie piscicole** : 2ème catégorie
- **Réglementation** : la réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place pour la pêche de la carpe. La pêche de la carpe de nuit est interdite.





Les plans d'eau AAPPMA

—> **Plans d'eau de 2^{ème} catégorie**
Ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

Plan d'eau de Lamoura

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Localisation** : commune de Boulazac, route de Brive à la sortie de Périgueux.
- **Superficie** : 1 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Plan d'eau de Saltgourde

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Localisation** : commune de Marsac (golf de Périgueux)
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2^{ème} catégorie s'y applique. Remise à l'eau obligatoire des black-bass. Pêche à partir d'embarcation interdite.



Plan d'eau de Saint-Saud

- **AAPPMA** : SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE
- **Localisation** : commune de Saint-Saud Lacoussière
- **Superficie** : 12 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2^{ème} catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place.



Plan d'eau des Nouailles

- **AAPPMA** : NONTRON
- **Localisation** : commune de Nontron
- **Superficie** : 5 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2^{ème} catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place.

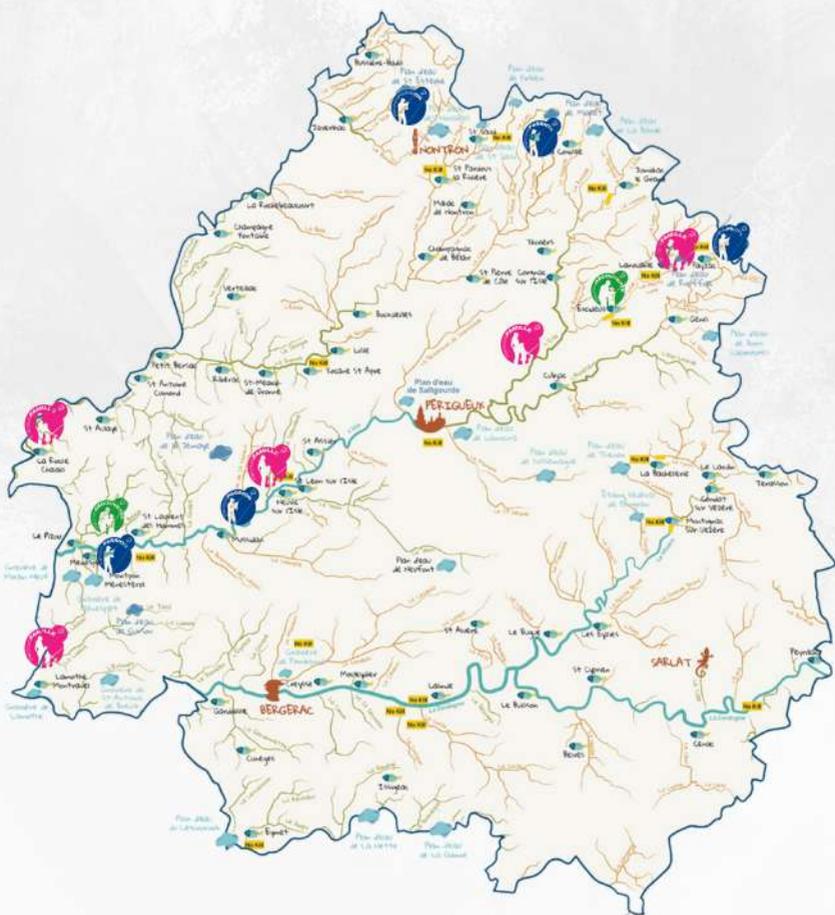




Les parcours labellisés



Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiables par leurs logos colorés.





Les hébergements pêche



Envie de partager un séjour en famille ou entre amis à proximité d'un site de pêche ?

Et si vous réserviez un hébergement qualifié « Pêche » ?

Vous y trouverez un accueil personnalisé, un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage de votre matériel de pêche, un dispositif pour la conservation de vos appâts, une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de la carte de pêche et de la documentation (parcours, coordonnées des moniteurs guides de pêche et des détaillants pour le matériel, des propositions d'activités pour les accompagnants ainsi qu'un fond documentaire touristique et culturel).





Les Ateliers Pêche Nature

Ces derniers ont pour objectifs de permettre au pêcheur débutant de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des usagers du milieu aquatique et de lui même.

Les Ateliers Pêche Nature sont animés par des bénévoles d'AAPPMA qui disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche.

L'Atelier Pêche Nature transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

Le **apprentissage** à tous des différentes techniques de pêche et de l'**autonomie** au bord de l'eau;

Le **respect** du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles de l'art résultant de la **connaissance** de ses modes de vie et de ses techniques de captures raisonnées ;

La conscience du **caractère fragile** et **irremplaçable** des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, élément d'un **patrimoine environnemental** indispensable à la qualité de vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;

Le **respect de soi-même** et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

Deux axes importants et étroitement liés sont mis en avant :

- **Respect des ressources piscicoles**
- **Connaissance du milieu aquatique et de sa fragilité**



→ Atelier Pêche Nature de Périgueux

- Initiation aux techniques de pêches
- Découverte du milieu aquatique



Dominique : 06.25.62.93.17
Philippe : 06.80.33.38.59

→ Le Luti du Périgord (Sarlat)

- Ecole de pêche agréée de Sarlat
 - Ouvert de 8 à 12 ans sur inscriptions
Joel : 06.33.46.95.83
Jean-Jacques : 06.31.07.97.60
Philippe : 06.10.57.21.43
Jean-Philippe: 07.89.01.51.08
- <http://aappma-sarlat.wifeo.com>





Les clubs spécialisés

→ Carpe

- **Club Carpe 24** - M. Bernard CUBERTAFON
24390 HAUTEFORT - Tél : 05.53.50.89.00
- **Team Carp vallée de l'Isle** - M. Stéphane BOTHUA
Tél : 06.87.62.87.93
- **Zone Carpe 24** - M. Quentin CHABRETTE /
278 impasse des murets 24590 ARCHIGNAC
- **No Kill 24** - M. Jesse VASSE / 07.71.57.89.77
102 rue Suzy Bourliaguet 19360 MALEMORT



→ Coup

- **Comité Départemental FFPS Coup** - M. Olivier LAVAUD / 1790 route de la grave
24310 LA GONTERIE BOULOUNIEIX
Tél : 06.62.51.97.85 - Mail : olivier.lavaud@sfr.fr
- **Marsac Pêche Loisir** - Mme Charlotte COUTURE
1790 route de la grave 24310 LA GONTERIE
Boulounieix / Mail : olivier.lavaud@sfr.fr
- **Périgord Pêche Passion** - Sébastien LAMI
Tél : 07.85.02.67.94 / "Les mariettes" à Sencenac
Puy de fourche / Mail : sebastien.lami@yahoo.fr
- **Les pêcheurs périgourdins** - M. Olivier LAVAUD
1790 route de la grave / 24310 LA GONTERIE
BOULOUNIEIX / Tél : 06.62.51.97.85
Mail : olivier.lavaud@sfr.fr



→ Carnassiers

- **Comité Départemental FFPS Carnassiers** -
M. Frédéric MARRE 50 rue des Roses 24750
TRÉLISSAC
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr
- **Bass Team Périgord** - M. Frédéric MARRE
50 rue des Roses 24750 TRÉLISSAC
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr



→ Mouche

- **Club Mouche Périgourdin** - M. Alain DELMONT
"Bayot" - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES -
Tél : 07.87.89.07.04 -
Mail : delmontha@orange.fr
- **Club Mouche Sarladais** - M. Paul SAULNIER
829 route des Baules 24250 CÉNAC
Tél : 06.30.20.88.61
Mail : saulnierpaul@laposte.net.
Site internet : <http://moucheurssarladais.wix.com>





Les guides de pêche



La fédération de pêche de la Dordogne travaille main dans la main avec la MFR de Périgueux qui dispense le BP JEPS "pêche de loisir".

INITIATION

PERFECTIONNEMENT

approches modernes

encadrement personnalisé

partage de connaissances

LUC DESSAINT

"Pêche en Dordogne"

<http://www.pecheendordogne.com>

☎ 05.53.45.51.43 / 06.37.47.99.54

- Pêche à la mouche
- Pêche de la carpe à la grande canne



ROMAIN LE MOIGNE

"Dordogne Pêche Aventure"

f Dordogne Pêche Aventure

☎ 06.21.29.49.40

- Pêche des carnassiers (bateau, bord)
- Pêche de la truite
- Nouvelles technologies (livescope)



KÉVIN BRUDY

"Fishing Dronne"

f Fishing Dronne

☎ 06.30.21.36.05

- Pêche aux appâts naturels
- Pêche au coup
- Pêche des carnassiers





BENJAMIN ROUSSELOT

"Rbguidepeche"

☎ 06 75 83 38 58

- Pêche des carnassiers (bateau, float-tube et wading)
- Descentes Dordogne truites aux leurres et carnassiers
- Découverte et bivouac pêche



BENOÎT CHEYROU

"Multi Pêche Brouchaud"

  multipeche brouchaud

☎ 06.31.77.12.21

- Carpodrôme
- Carnadrôme (bassôdrome)
- Truites aux appâts naturels et réservoir mouche / leurre



MATHIAS PARRE

"Dordogne Flyfishing Guide"

  dordognelabelle_matthiasparre

☎ 06.30.59.64.76

Guide de pêche à la mouche - rivière Dordogne
www.dordogne-flyfishing-guide.com





Les poissons de Dordogne



Ablette



Barbeau fluviatile



Black-bass



Bouvière



Brème commune



Brème bordelière



Brochet



Carassin



Carpe



Chabot



Chevaîne



Epinoche



Epinochette



Gardon



Goujon



Grémille



Ide mélanote



Loche franche



Ombre commun



Perche fluviatile



Perche-soleil



Poisson-chat



Pseudorasbora



Rotengle



Sandre



Saumon de fontaine



Silure glane



Spirlin



Tanche



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Vairon



Vandoise



Amour blanc



Aspe

Il est interdit d'utiliser comme appât (aussi bien mort, vif qu'en morceau), les espèces de poissons :

- Faisant l'objet d'une taille minimale de capture,
- Protégées au niveau national et/ou international
- Susceptibles de créer des déséquilibres biologiques
- Ne figurant pas sur la liste des espèces représentées dans les eaux métropolitaines

Crédit dessins : FNPF V. NOWAKOWSKI



Les poissons migrateurs



Parmi les poissons présents dans le département de la Dordogne, on retrouve plusieurs espèces de poissons grands migrateurs dont 8 sur la rivière Dordogne, ce qui est unique en EUROPE.

Dans nos rivières, il existe deux types de poissons migrateurs :

- Les poissons qui naissent et se reproduisent dans la rivière et qui partent grandir dans l'océan, comme le saumon atlantique, l'aloïse, la lamproie et la truite de mer.

- Les poissons qui, à l'inverse, grandissent en rivière et se reproduisent en mer, comme l'anguille. Dans les cours d'eau, les ichtyologistes définissent deux phases de migration :

La « **montaison** » est l'action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement;

La « **dévalaison** » ou avalaison (étymologiquement : qui va vers l'aval) est l'action pour un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (en mer dans le cas des smolts par exemple) ou à sa reproduction. Un nombre significatif de juvéniles meurt durant la dévalaison.

Toutes ces espèces, faisant l'objet au niveau national d'études scientifiques en vue de leur conservation ou de leur réintroduction, bénéficient d'un statut de protection particulier et leur pêche est soit interdite (saumon atlantique, aloïse et truite de mer) ou très réglementée (lamproie et anguille).

Pour faciliter leurs franchissements, de nombreux **passages sont aménagés** (échelles à poissons), notamment pour atténuer les difficultés que rencontrent les poissons à l'approche des barrages hydroélectriques. Des caméras sont installées dans ces dispositifs pour identifier et compter les poissons en migration. Par exemple, l'ascenseur à poissons de « Tuillières » ou la passe à poissons de Mauzac fraîchement rétablie. En Vallée de la Dordogne, c'est l'association **Migado, Migrateur Garonne Dordogne Charente Seudre** qui est en charge de ce travail. Chaque année des campagnes d'introductions de juvéniles de saumon atlantique sont effectuées dans la partie moyenne de la Vallée de la Dordogne.



Truite de mer



Saumon Atlantique



Grande Aloïse



Lamproie Marine



Anguille



English information



Dordogne's network of waterways is filled with salmon : brown trout, carnivorous fishes like pike, zander, perch and black-bass. Small fry such as roach, bleak, carp, barbel and gudgeon can also be found.

There are two different kinds of rivers which are classified according to their fish-breeding's stock :

- the first one being the rivers inhabited by salmon, called « the **first category** » ;
- the second one being the rivers where flesh-eating fishes and small fry can be seen, called « **the second category** ».

You need to buy a **fishing card** accompanied by an identity card to be allowed to fish. This is a legal requirement.

The number of **trout** caught and their size are controlled. Consequently, if you catch a trout, it should measure at least 25cm. Moreover, you are not allowed to catch more than **6** trout per day per fisherman (only 3 "farío" or brown trout). 30 cm for Dordogne river. The use of dipterans larvae (grubs, etc...) is forbidden in first category rivers.

The size at which one is allowed to catch and keep a pike is : 60cm ; a zander is : 50cm ; a black-bass is : 40cm.

You will find below the opening fishing periods :

- from 08 March, to September, 21th 2024 in **first category rivers**.

You are allowed to fish in **second category rivers** all year long, except for the closed season mentioned below :

- pike : from 27/01 to April 25th
- zander : from 27/01 to May 16th
- black-bass : from 27/01 to June 20th
- trout : from January the 1st to March the 07th and from September the 22th to December the 31th .

You also can fish carp during the night (no-kill) on certain parts of rivers.

* Our fishing shops are entirely at your disposal should you require further information.

IN ORDER TO FISH IN DORDOGNE, you need a fishing licence. Different kind of fishing licences exist : annual, holiday or day licence (available in shops or on the web).



- 1- Visit our website cartedepeche.fr
- 2- Select the licence that corresponds to your needs.
- 3- Type the post code of the wished area in Dordogne
- 4- Print your licence and go fishing !!!

WHAT IS THE FISHING LICENCE WORTH FOR ?

A LICENCE FOR AMATEUR FISHING.
Fishing rights (banks, shores) belong either to the State (rivers, canals) or private owners (rivers, lakes and streams). Authorized angling associations (AAPPMA) and the federations that represent them buy or rent these rights to help anglers enjoy their hobby. The fishing licence allows them to access and use fishing areas. Various licences are available.

A LICENCE HELPING TO PROTECT OUR NATURAL HERITAGE.
By buying a fishing licence you are helping to finance the general interest missions of the « AAPPMA », federations at a departmental level, the unions at a regional level and the « Fédération Nationale de la Pêche en France » at a national level.

The associative network's missions include undertaking maintenance and restoration as well as protecting aquatic ecosystems. Your membership fee is also used to support a range of information, management and surveillance activities and environmental education.



Water categories :
In order to reflect the biology of species and promote sustainable fishing, waters are divided into two categories.

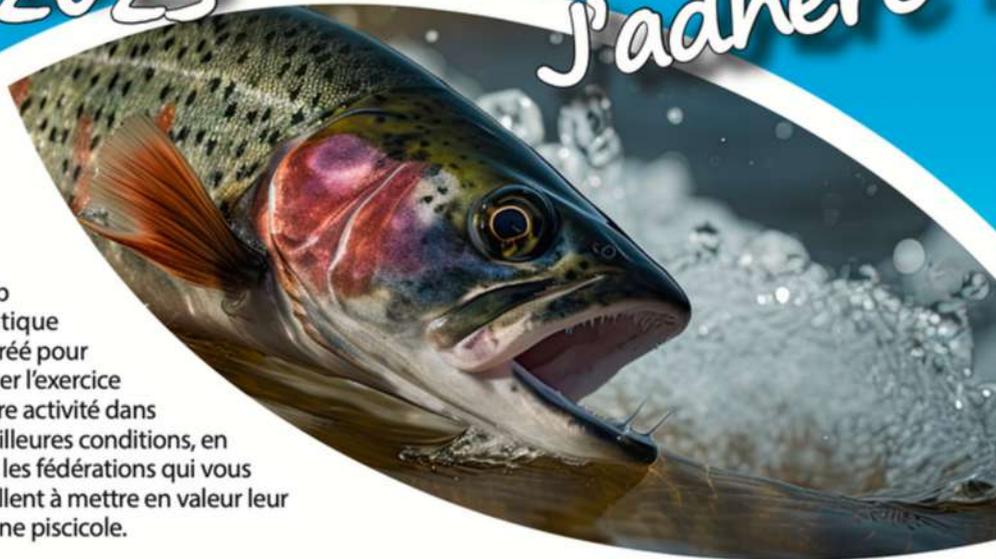
The first category
includes rivers, reservoirs and lakes where brown trout prevail.

The second category
covers all other watercourses, canals and stretches of water (approx. lakes, meanders, etc.).

Club Halieutique Interdépartemental

2025

J'adhère !



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 112 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



PERIGORD CHASSE PECHE



Périgueux: Marsac & Boulazac

CHASSE PECHE

2 magasins :

- MARSAC SUR L'ISLE
- BOULAZAC

C. Jaumouille

05 53 08 64 30

1800 M2

PERIGORD CHASSE PECHE

"Tous les meilleurs produits au meilleur prix ..."

PÊCHE

- ✓ CARNASSIERS
- ✓ COUP
- ✓ FEEDER
- ✓ CARPES
- ✓ SILURES
- ✓ TRUITES

VÊTEMENTS-CHASSE

- 👤 MARSAC SUR L'ISLE
- ☎ 05.53.03.44.55
- 👤 BOULAZAC
- ☎ 05.53.08.64.30

Des spécialistes à votre service...